

Annexe 2 : contrat d'engagement en MIG et charte de la réserve civique

- Cadre de l'accueil :

- **L'accueil des jeunes volontaires en SNU s'effectue dans le cadre de la « réserve civique » décret n° 2017-930 du 9 mai 2017** et suivant les principes directeurs ainsi que les engagements et obligations des réservistes et des structures d'accueil énoncés par la **charte de la réserve civique**.

- Les jeunes volontaires de SNU effectuent leur MIG à **titre bénévole** (le cadre de la réserve civique est celui du bénévolat).

- Le cas échéant, la structure d'accueil précise les frais qu'elle entend prendre en charge, totalement ou partiellement, dans le cadre de la mission d'intérêt général (frais de transports, repas, hébergement...).

- La structure d'accueil est chargée de la **surveillance et de la sécurité** du volontaire accueilli.

- L'organisme d'accueil le **couvre des dommages** subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission.

- Attestation de fin de mission :

- La confirmation de la réalisation de mission d'intérêt général est effectuée sur la plateforme par le tuteur / mentor qui, au nom de la structure d'accueil, en informe le représentant de l'État.

- A réception, la validation de la mission d'intérêt général est réalisée par le représentant de l'État.